

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	41 (1933)
Heft:	3
Quellentext:	Lettres du Professeur Charles Monnard et d'E. de la Harpe : relatives à l'affaire du Prince Louis-Napoléon
Autor:	Monnard, Charles / La Harpe, Emmanuel de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LETTERS DU PROFESSEUR CHARLES MONNARD ET D'E. DE LA HARPE RELATIVES A L'AFFAIRE DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON

Nous voulons rappeler en quelques mots les faits concernant l'affaire du Prince Louis-Napoléon en Suisse, en 1838, quoiqu'elle soit connue. On sait le rôle qu'y jouèrent MM. Monnard et Rigaud.

En parcourant la correspondance du syndic J.-J. Rigaud, de Genève, nous avons trouvé quelques lettres intéressantes du professeur Charles Monnard et d'Emmanuel de la Harpe, datées de 1838.

Le Prince Louis-Napoléon avait reçu la bourgeoisie d'honneur du canton de Thurgovie et habitait le château d'Arenenberg, avec sa mère, la reine Hortense. Il remplissait tous les devoirs d'un citoyen suisse. Il était capitaine de notre milice et avait fait paraître un petit manuel d'artillerie très bien fait. En avril 1838, ses concitoyens avaient voulu l'élire député au Grand Conseil de Thurgovie, mais il refusa, ne voulant pas, disait-il, se mêler des affaires du pays. Par contre, il accepta la présidence du tir de Frauenfeld.

Louis-Napoléon crut, le 30 octobre 1836, que le moment était favorable pour faire valoir ses droits au trône de France. Il fut arrêté par le gouvernement français à la suite de sa participation au complot de Strasbourg, dirigé contre la sécurité de l'Etat français. Il fut déporté en Amé-

rique. Quelques mois plus tard, il revint à Arenenberg au chevet de sa mère, qui mourut le 5 octobre 1837.

En juillet 1838, le lieutenant Laity, qui avait aussi participé au complot de Strasbourg, fit paraître une brochure pour laquelle il fut condamné. Dans cette brochure, il faisait l'historique de l'affaire et cherchait à justifier l'attitude du Prince Louis-Napoléon. Ce dernier écrivit au lieutenant Laity une lettre qui parut dans la *Gazette d'Augsbourg*.

Le 1^{er} août 1838, le gouvernement français, par l'intermédiaire de M. de Montebello, envoya une note au Vorort qui la reçut le 6 août. Cette note, basée sur l'affaire Laity, demandait au Vorort l'éloignement du Prince Louis-Napoléon.

M. Kern, de Thurgovie, soutenu par MM. Monnard et Rigaud, s'opposa à la demande de la France. Le gouvernement français aurait dû s'adresser aux autorités thurgoviennes, si des délits de presse avaient été relevés à la charge du prince. La demande de la France ne pouvait se justifier, ni par le droit public et international, ni par des traités particuliers. La Constitution thurgovienne n'admet pas la double nationalité.

La note française fut confirmée le 14 août. La Diète tint plusieurs séances à ce sujet, entre autres le 22 août et le 3 septembre. Diverses opinions furent émises. MM. Rigaud et Monnard maintenaient leur point de vue, fondé sur le droit. Le 3 septembre, M. Rigaud chercha à démontrer que, dès 1832, Louis-Napoléon Bonaparte avait perdu la qualité de Français en acceptant la nationalité suisse. La Diète s'ajourna au 1^{er} octobre pour laisser délibérer les Grands Conseils cantonaux.

Le gouvernement français, qui ne se départait pas de sa demande, mit sur pied, à la fin du mois de septembre, une armée dite d'observation qui s'achemina vers les frontières

de Suisse. La Suisse fit de même. Les contingents de Vaud, Neuchâtel et Genève fournirent les hommes nécessaires pour couvrir la frontière.

La Diète, le 6 octobre, tint une séance dans laquelle le professeur Monnard fit un nouveau rapport. On prépara un projet de réponse à la note française.

Dès le 22 septembre, le Prince Louis-Napoléon avait manifesté son intention de partir et le 14 octobre 1838, il quittait la Suisse pour se rendre en Angleterre. M. de Montebello avisait alors le Vorort du retrait des troupes françaises. Ainsi l'honneur et la dignité de la Suisse étaient saufs.

L'attitude du professeur Monnard lui valut les amers sarcasmes du *Journal des Débats*. Sainte-Beuve prit sa défense dans le *Siècle*. Maintenant lisons ces lettres inédites des 18, 19 et 22 septembre 1838.

Lettre de M. Charles Monnard¹.

Lausanne, le 18 septembre 1838.

Monsieur et cher collègue,

Le Conseil d'Etat de Fribourg vient de décider à une majorité de 8 contre 3 de donner au Gr[and] Cons[eil] le préavis de ne pas adhérer à la demande de la France.

Celui de Lucerne proposera notre projet, à 12 voix contre 1 (Kopp).

On m'écrit de Berne que l'opinion s'y améliore de jour en jour.

La population de toutes les localités de notre Canton est unanime ; quelques dissidens se trouvent parmi les rentiers

¹ Archives de famille Rigaud III. 18 (Archives d'Etat de Genève). Correspondance 1838.

et les banquiers, quelques-uns aussi parmi les avocat adorateurs de M. Mandrot², dont l'opposition est une affaire personnelle et non une affaire de conviction.

Au Locle et à la Chaux-de-Fonds, les Neuchâtelois de toutes les opinions s'arment pour repousser une agression.

Notre Conseil d'Etat, à l'unanimité repousse la demande de la France ; les motifs ne sont pas encore rédigés.

Votre bien dévoué

Ch. Monnard, prof[esseur].

Lettre de M. Emmanuel de la Harpe.

[Lausanne, le 19 septembre 1838.]

(endos de Rigaud).

Voici, mon très cher collègue et ami, notre pitoyable préavis : Les doctrinaires abondent dans notre C[onseil] d'Etat. Tout ce que j'ai pu obtenir c'est l'art. 1, qui, quoique passablement en contradiction avec l'art. 3 a cependant ceci de tolérable, c'est qu'il permettra à la Députation de prendre part à une délibération autre que celle sur laquelle nous avons une instruction positive sous l'art. 3.

J'ai toutefois bonne espérance que nous ferons changer vendredi ce préavis : je vous dirai par le courrier qui suivra la détermination du G[rand] C[onseil] ce qui aura été fait ; je vous dirai aussi si nous retournons, dans ce cas, il nous serait infiniment agréable de faire route avec vous. Ma fille a grande envie de m'accompagner : si je puis la colloquer à Madame Barmann³, pour qu'elle la protège, je la conduirai.

² Mandrot Jules, mort en 1873, avocat et député, rédacteur à la *Gazette de Lausanne*.

³ Femme de Jos.-Hyac. Barmann, né en 1800, de St-Maurice (Valais), député au Grand Conseil.

Nous avons fait un voyage pluvieux, assez malencontreux sous plusieurs points de vue, mais à tout prendre intéressant et qui me laisse des souvenirs bien agréables.

Votre affaire est maintenant décidée, j'aime à croire qu'elle l'est selon votre désir.

Présentez, s'[il] v[ous] p[laît] mes respectueux hommages à vos Dames et mes compliments affectueux à votre bon collègue Soret⁴.

Votre bien dévoué et affectionné

El. de la Harpe.

Mercredi, 19 septembre 1838.

[Préavis.]

1) La Députation refusera d'adhérer à la demande d'expulsion de Mr. Louis Bonaparte, renfermée dans la note des ambassadeurs de S. M. le roi des Français près la Confédération. Elle se fondra sur ce que le Gouvernement français ayant relâché le principal auteur de l'attentat de Strasbourg n'allègue à la charge de Napoléon-Louis Bonaparte aucun fait de nature à justifier sa prétention et que la privation du droit d'azile⁵ ne pourrait être prononcée qu'en suite de faits duement constatés.

2) Elle votera pour que la Diète rappelle à cette occasion que respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des Etats voisins. Elle votera pour qu'une invitation spéciale soit adressée dans ce sens au C[onseil] de Thurgovie.

⁴ Soret Frédéric (1795-1865), de Genève, député à la Diète.

⁵ Nous avons respecté l'orthographe.

3) La Députation exposera que le C[onseil] de Vaud ne peut considérer la naturalisation de Louis-Napoléon-Bonaparte dans la Thurgovie, comme valide, attendu que la convention présente par l'art. 25 de la Constitution du C[onseil] de Thurgovie n'a pas été remplie par Louis-Napoléon Bonaparte, que des témoignages irrécusables et nombreux, attestent qu'il n'entend point renoncer à la qualité de Français, et que le fait de sa naissance, sur lequel il appuye ses prétentions au trône de France lui donne une qualité incompatible avec celle de citoyen suisse.

4) Néanmoins le C[anton] de Vaud, ne voulant point se séparer de ses co-Etats, dans cette importante occasion, la Députation est autorisée à recourir à la réponse la plus conforme à l'indépendance et à l'honneur de la Suisse, et qui se rapprochera le plus des dispositions de la présente instruction.

5) En conférant les pouvoirs généraux donnés à la députation par ses précédentes instructions le G[rand] C[onseil] l'autorise de plus à recourir à toutes les mesures que pourront exiger les circonstances.

Lettre de M. Charles Monnard.

Samedi 22 septembre 1838, onze heures du matin.

Monsieur et très cher Collègue,

Le Gr[and] Cons[eil] a discuté hier tout le jour et discute encore aujourd'hui ; le débat porte essentiellement sur la qualité de Nap[oléon]. J'ai proposé hier un amendement à la proposition de la majorité, lequel présentait hypothétiquement la qualité de Suisse et la qualité d'étranger, étant protégé par le droit d'azile et dans l'un et l'autre cas, con-

cluait au refus de la demande de la France. Hier, cette opinion aurait réuni une très grande majorité. On l'a renvoyée à la Commission, qui à l'unanimité, s'est prononcée contre, ce matin. — Entre nous, les campagnes ne voulant pas de guerre pour Napoléon. J'ai quelque doute sur la votation. Je vous écrirai encore ce soir.

Votre bien dévoué

C. M.

Lettre de M. de la Harpe.

[Lausanne] Samedi, 22 septembre 1838.

Mon cher syndic,

Notre cause a triomphé après 2 jours de discussion : le vote de la Députation est ratifié, le projet Rigaud-Monnard approuvé en ajoutant que Louis-Napoléon Bonaparte ne fut-il que Suisse, il n'y aurait pas lieu de le renvoyer en vertu du droit d'azile, avant que des faits constatés eussent été mis à sa charge.

La proposition d'adhérer à la demande d'expulsion n'a eu qu'une voix —

celle de la majorité Hess soutenu par le G[énéral] Guiger⁶ en a obtenu une 10^e.

La proposition du Conseil d'Etat n'a pas été mise aux voix parce que d'après le règlement, ce sont les préavis des commissions qui ont la priorité.

Malheureusement M. Monnard avait fait un amendement hier dans le but de réunir une plus grande majorité: c'était une instruction facultative au lieu d'impérative, en ce qui

⁶ Guiger de Prangins, Charles-Jules, né le 26 août 1780. Commandant en chef de l'armée d'observation contre l'Europe lors de l'affaire du prince Louis-Napoléon.

concerne sa naturalité : la proposition aurait effectivement réuni beaucoup de voix qui n'ont pas voté pour la proposition de la Commission : mais comme par une sorte d'erreur de position de question, cet amendement a été renvoyé à la fin : il s'est trouvé seulement 83 voix pour le projet et 78 contre.

Nous comptons partir vendredi prochain, aller dîner à Fribourg, hôtel Zehringen : nous verrons un nouveau pont et une belle route entre Fribourg et la S' (illisible)⁷.

Si vos convenances se montraient avec les arrangements : vous seriez bien aimable de venir nous rejoindre.

Je n'ai plus de temps à vous donner, je vous prie d'agrérer mes amitiés bien cordiales.

Votre très affectionné

EI. de la Harpe.

Mes hommages à vos Dames et mes compliments à notre aimable collègue.

Gustave DOLT.

⁷ Probablement la Singine.